



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 28 février 2022

12 Ressources Humaines - tableau des effectifs - création et suppression de postes

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 08/03/2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Créations (dans le cadre d'emplois) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- remplacements des agents ayant quitté la collectivité (recrutement sur un grade différent que celui détenu par l'agent ayant quitté la Collectivité),
- création de postes,
- déprécarisation de la situation de certains agents (modification des quotités de temps de travail).

SERVICE	ADAPTATION DU POSTE AU GRADE DE L'AGENT RECRUTÉ (DANS LE CAS DE REMPLACEMENTS)	CREATION
Pôle Ressources		
1 adjoint administratif territorial à temps complet	1	0
Direction Générale des Services Techniques		
1 technicien territorial à temps complet	1	0
1 agent de maîtrise territorial à temps complet	1	0
1 adjoint technique territorial à temps complet	1	0
TOTAL	4	0



II. Créations (dans le grade) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- réussite au concours.

SERVICE	CREATION
Pôle Culture – Service Patrimoine	
Attaché territorial à temps complet	1
Pôle Education – Service Périscolaire et loisirs	
Animateur territorial à temps complet	1
Pôle Culture – Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL	3

III. Suppressions de postes (dans le grade) :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départ d'agents (mobilité, mutation, fin de contrat, retraite...),
- suppression des grades non occupés suite au recrutement d'agents (car création de postes au cadre d'emploi et non au grade),
- promotion des agents (avancements de grades ou promotions internes).

SERVICE	SUPPRESSION
Pôle Education – Service Restauration	
Adjoint technique territorial à temps complet	1
TOTAL	1

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 37

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'animateur territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : de supprimer le poste suivant :

- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.


Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**
et publication ou notification le **17 MARS 2022**
affiché le **15 MARS 2022**
CREIL, le **17 MARS 2022**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022

SLO

ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314012-DE